Otterburn
PARK

AVIS PUBLIC
AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
(DEUXIÈME AVIS)

Avis public est donné que les immeubles ci-après désignés, situés dans la Ville d'Otterburn Park, circonscription foncière de Rouville, seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, **le vendredi 4 décembre 2026 à 9 h 00** au Centre Marcel-Lacoste, situé au 545 Chemin des Patriotes Sud à Otterburn Park, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, aux droits sur les mutations immobilières et toutes autres redevances municipales avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente ***(selon le solde dû à la date du paiement)***.

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Cadastre	Matricule	Taxes dues (En date du 18 novembre 2026)
MARCOUX, Josiane	470 rue Gervais	3 953 153	2743-78-3824-00-0000	8 362,02 $
VERMETTE, Catherine	183 rue Connaught	3 952 004	2744-06-5576-00-0000	8 881,28 $
LAVOIE, Carl	170 rue des Muguets	3 954 432	2845-44-7494-00-0000	11 683,50 $

* Certains frais encourus s'ajouteront à ce montant et ils seront ajoutés au moment du paiement final.

Conditions pour enchérir

Personne physique : (pièce d'identité)
- Nom
- Date et lieu de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :
- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)
- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie certifiée conforme de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Les immeubles seront vendus avec bâtisses dessus érigées, sans aucune garantie légale, le tout aux risques et périls de l'acquéreur, avec servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication selon la *Loi sur les Cités et Villes.*

Pour éviter la mise en vente de votre immeuble, le paiement total de toutes les sommes réclamées doit être effectué avant l'heure prévue pour la vente. Ce paiement peut être fait par chèque certifié, mandat-poste, traite bancaire, paiement direct (carte de débit) ou en argent comptant à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, Otterburn Park.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 23 NOVEMBRE 2026.

Me Yvan Laberge, avocat
Greffier

Hôtel de ville
601, chemin Ozias-Leduc,
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

450 536-0303
450 467-8260

info@opark.ca
www.opark.ca